

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
Chemin de Malissole  
Chemin de Montgarrel**

**N° POL-121-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 03 novembre 2020 de l'entreprise APTE IMMO de Meylan, représentée par M. KIABANGUKA Hugues et agissant pour le compte d'ENEDIS ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution de travaux de carottage de l'enrobé routier pour analyse (détection amiante et HAP), et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :**

**ARRETE**

**Article 1** La stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les Chemin de Malissole et Chemin de Montgarrel dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le mardi 17 novembre 2020.

**Article 3** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier mobile :

- Stationnement interdit
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Empiètement sur chaussée le cas échéant

**Article 4** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

**Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 03 novembre 2020  
Le Maire, Frédéric VIAK



**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)